

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 11 février 2014 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, au 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de madame Marie-Claude Nichols, mairesse.**

Présences :

Messieurs les conseillers, Sylvain Lemire, Daniel Lauzon, Bernard Groulx, Normand Pigeon et Jean Fournel

Mesdames Danie Deschênes, conseillère et Jeanne Briand, greffière

Absente : Katherine-Erika Vincent, directrice générale

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2014-02-25 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que modifié :

Points ajoutés :

**7.1** Octroi de subvention – soutien à l'inscription – Association du Hockey mineur Île-Perrot;

**7.2** Autorisation CPTAQ – lots 5 176 516, 5 176 517 et 5 178 065;

**7.3** Autorisation de signature – transaction et quittance – fin d'emploi de la directrice de la Gestion du territoire.

ADOPTÉE

**2014-02-26 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2014 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JANVIER 2014**

Chaque membre du Conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2014, au moins 24 heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Daniel Lauzon, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 14 janvier 2014 et de la séance extraordinaire tenue le 27 janvier 2014, tel que présentés.

ADOPTÉE

**2014-02-27 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE JANVIER 2014 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de janvier 2014, au montant de **464 408.61 \$**.

ADOPTÉE

**2014-02-28 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2014 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d’approuver la liste des comptes à payer du mois de janvier 2014, au montant de **896 349.99 \$**.

ADOPTÉE

**2014-02-29 ADJUDICATION D’UNE ÉMISSION D’OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES-RÈGLEMENTS 448 ET 487**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d’emprunt numéros 448 et 487, la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot a demandé, à cet égard, par l’entremise du système électronique « Service d’adjudication et de publication des résultats de titres d’emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d’une émission d’obligations, datée du 25 février 2014, au montant de 3 383 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de cette demande, la Ville de Notre-Dame-de-l’Île-Perrot a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.	98,65520	170 000 \$	1,50 %	2015	2,84191 %
		178 000 \$	1,60 %	2016	
		184 000 \$	1,90 %	2017	
		191 000 \$	2,25 %	2018	
		2 660 000 \$	2,60 %	2019	
MACKIE RESEARCH CAPITAL CORP. SCOTIA CAPITAUX Inc.	98,20100	170 000 \$	1,40 %	2015	2,85502 %
		178 000 \$	1,55 %	2016	
		184 000 \$	1,80 %	2017	
		191 000 \$	2,20 %	2018	
		2 660 000 \$	2,50 %	2019	
VALEUR MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,34800	170 000 \$	1,50 %	2015	2,91334 %
		178 000 \$	1,55 %	2016	
		184 000 \$	1,85 %	2017	
		191 000 \$	2,25 %	2018	
		2 660 000 \$	2,60 %	2019	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,30500	170 000 \$	1,50 %	2015	2,92939 %
		178 000 \$	1,70 %	2016	
		184 000 \$	1,90 %	2017	
		191 000 \$	2,25 %	2018	
		2 660 000 \$	2,60 %	2019	
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,12700	170 000 \$	1,50 %	2015	2,97343 %
		178 000 \$	1,70 %	2016	
		184 000 \$	1,85 %	2017	
		191 000 \$	2,30 %	2018	
		2 660 000 \$	2,60 %	2019	

CONSIDÉRANT QUE l'offre provenant de RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de **3 383 000 \$** de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot soit adjugée à **RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE

#### **2014-02-30 CONCORDANCE DES RÈGLEMENTS 448 ET 487**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 3 383 000 \$ :

<b>RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
448	3 341 000 \$
487	42 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 3 383 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 février 2014;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

QUE les intérêts soient payables semi annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

#### **2014-02-31 COURTE ÉCHÉANCE – RÉGLEMENTS D'EMPRUNT 448 ET 487**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 3 383 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 448 et 487, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans, à compter du 25 février 2014; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 448 et 487, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### **2014-02-32 PROLONGATION DU TERME DU RÉGLEMENT D'EMPRUNT 448**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot aura le 24 février 2014, un montant de 3 341 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 4 069 000 \$, pour une période de 15 ans, en vertu du règlement d'emprunt numéro 448;

CONSIDÉRANT QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 25 février 2014.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu unanimement :

QUE la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot emprunte 3 341 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 1 jour au terme original du règlement d'emprunt numéro 448.

ADOPTÉE

**2014-02-33 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-26 – MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437 NOTAMMENT LES NORMES D'ENTREPOSAGE ET DE STATIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE RÉCRÉATION EN ZONE RÉSIDEN­TIELLE**

Considérant qu'il y a lieu de modifier à nouveau le règlement de zonage no 437 ayant pour but :

- d'apporter des modifications afin de faciliter l'application de certaines dispositions du règlement;
- de modifier les dispositions applicables au stationnement et à l'entreposage des équipements de récréation.

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement no 437-26 a été adopté lors de la séance du 12 novembre 2013;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 3 décembre 2013 à 16h00 au Carrefour Notre-Dame;

Considérant les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement no 437-26 et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'adopter le second projet de règlement no 437-26 intitulé « Règlement modifiant diverses dispositions du règlement de zonage no 437, notamment les normes d'entreposage et de stationnement des équipements de récréation en zone résidentielle ».

Que ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant les personnes à présenter une demande soit diffusé dans un journal local.

ADOPTÉE

**2014-02-34 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

**2014-02-35 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NO 436**

Avis de motion est donné par le conseiller Jean Fournel, à l'effet qu'à une prochaine séance du Conseil, sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme aux fins de :

- redéfinir les affectations résidentielles, commerciales et industrielles dans le secteur situé à l'extrémité sud de la rue Huot, soit la partie du territoire présentement enclavée par la limite de la Ville de L'Île-Perrot et par la limite de la zone verte de manière à prévoir une affectation «résidentielle» dans le prolongement de l'affectation similaire prévue sur le territoire de la Ville de L'Île-Perrot, et de déplacer en conséquences, les affectations commerciales et industrielles qui y sont prévues;
- modifier les limites d'une aire d'affectation « A-D » située en bordure du boulevard Saint-Joseph;
- définir les rues Kay, D'Hont, Hébert et Gérald-Godin (correspondant à la zone H-216 dans le Règlement de zonage no 437) comme secteur qui sera soumis à l'application d'un Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**2014-02-36 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 262-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 262 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU SERVICE D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 10 décembre 2013, numéro 2013-12-328;

Considérant que les membres présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture et que la mairesse et la greffière expliquent l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'adopter le règlement numéro 262-3 intitulé : «Règlement modifiant le règlement 262 concernant l'administration du service d'égout et d'aqueduc».

ADOPTÉE

**2014-02-37 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2013-29, LOT 3 354 227 (115, RUE HUOT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure no 2013-29 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le dossier a été bien étudié par les membres du Comité;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au requérant;

Considérant que la demande n'aura pas pour effet de porter atteinte à la jouissance réelle du droit de propriété des immeubles voisins;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce Conseil.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure no 2013-29, lot 3 354 227 (115, rue Huot) à l'effet de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour avant avec une profondeur projetée de 14,37 mètres au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2014-02-38 DEMANDE APPROBATION AU PIIA NUMÉRO 2014-01 : LOT 2 068 197 (1495, BOULEVARD PERROT)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA no 2014-01 et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Considérant que le propriétaire du 1495, boulevard Perrot désire construire un nouveau bâtiment principal sur son terrain;

Considérant que ce projet est assujéti au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 494;

Considérant que les travaux projetés répondent aux objectifs applicables à ce secteur.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu que le Conseil accepte la demande no 2014-01, conformément aux documents accompagnant cette demande, à la condition que la couleur des matériaux de revêtement extérieur soit soumise à la division de l'urbanisme pour approbation.

L'aménagement du terrain (aire de stationnement) et le garage isolé ne font pas l'objet de la présente demande.

ADOPTÉE

**2014-02-39 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L'INSCRIPTION – ASSOCIATION DE RINGUETTE LES 4 CITÉS**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer à l'Association de **Ringuette les 4 Cités**, une subvention de **4 516 \$** pour le soutien aux inscriptions de 22 joueuses de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2013-2014.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2014-02-40 OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE PATINAGE DE VITESSE DES TROIS-LACS 2013-2014**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière du Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs soit 40 % du coût d'inscription jusqu'à un maximum de 250 \$; ainsi qu'une demande pour l'achat d'équipements (matelas de protection) pour une somme de 60 \$;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu d'octroyer une subvention au **Club de patinage de vitesse des Trois-Lacs** d'une somme totale de **1028 \$**, soit 968 \$ pour l'inscription de 5 patineurs de la Ville et 60 \$ pour de l'équipement.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2014-02-41 OCTROI DE SUBVENTION – CLUB DE PLONGEON VAUDREUIL-DORION – COMPÉTITION 2014**

Considérant que le club de plongeon a demandé une contribution financière à la Ville dans le cadre de la compétition 2014;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu d'octroyer une subvention de **100 \$** au **Club de Plongeon de Vaudreuil-Dorion**.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2014-02-42 OCTROI DE SUBVENTION – FONDATION SAINTE-JEANNE-DE-CHANTAL**

Considérant que la Ville a reçu une demande d'aide financière de la fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal afin de contribuer au programme d'activités de la fondation;

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les Compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Normand Pigeon, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'octroyer une subvention à la **Fondation Sainte-Jeanne-de-Chantal** d'une somme de **5 200 \$** pour l'année 2014.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-731-80-992.

ADOPTÉE

**2014-02-43 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2014-01 AVEC LE SYNDICAT (CSN)**

Considérant qu'il a y lieu de corriger l'horaire inscrit dans la convention collective 2014-2018 à l'article 15.07 « Horaire du préposé aux immeubles affecté aux ateliers et à l'Hôtel de Ville » étant donné que l'horaire du dimanche est erroné.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu :

De corriger l'horaire du dimanche inscrit dans la convention collective 2014-2018 à l'article 15.07 « Horaire du préposé aux immeubles affecté aux ateliers et à l'Hôtel de Ville » pour se lire comme suit : de 8h30 à 12h et de 12h30 à 17h;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2014-01.

ADOPTÉE

**2014-02-44 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2014-02 AVEC LE SYNDICAT (CSN)**

Considérant que la température de la semaine du 12 au 17 janvier 2014 n'était pas propice à l'entretien des patinoires et que pour cette raison l'horaire du préposé à l'entretien des patinoires soit monsieur Marc Martin a été modifié pour les journées du 15, 16 et 17 janvier 2014, soit de 7h à 11h30 et de 12h à 15h30;

Considérant que le samedi 18 janvier 2014, il y a eu application de l'horaire normal.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu :

De modifier l'horaire du préposé à l'entretien des patinoires monsieur Marc Martin pour les journées du 15, 16 et 17 janvier 2014 de 7h à 11h30 et de 12h à 15h30;

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2014-02.

ADOPTÉE

**2014-02-45 SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE NO 2014-03 AVEC LE SYNDICAT (CSN)**

Considérant que la lettre d'entente 2013-09 permettait que le poste de préposée aux programmes préscolaires, qui n'était pas reconduit dans la convention collective 2014-2018, soit reporté jusqu'au 31 mars 2014;

Considérant qu'il y a lieu de reconduire ce poste jusqu'au 27 juin 2014 au plus tard.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Sylvain Lemire et résolu :

De reconduire le poste de préposée aux programmes préscolaires jusqu'au 27 juin 2014 au plus tard. De plus, **Nathalie Hains** qui occupe le poste de préposée aux programmes préscolaires, sera mise à pied à ladite date et n'obtiendra pas le statut d'employée permanente.

D'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente no 2014-03.

ADOPTÉE

**2014-02-46 OCTROI DE SUBVENTION FONDATION RICHELIEU DES TROIS-LACS**

Il est proposé par le conseiller Bernard Groulx, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'accorder à **La Fondation Richelieu des Trois-Lacs** une subvention d'une somme de **87 \$**, représentant la participation des 29 enfants de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, soit 3 \$ par enfant, pour un atelier de création murale pour célébrer le 100<sup>e</sup> anniversaire de Félix-Leclerc.

ADOPTÉE

2014-02-47 **MANDAT À LA FIRME AUMAIS CHARTRAND AVOCATS INC. –  
REPRÉSENTATION PAR PROCUREUR DEVANT LA COUR  
MUNICIPALE RÉGIONALE DE VAUDREUIL-SOULANGES**

Considérant que la Ville se fait représenter par procureur devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Jean Fournel et résolu que le conseil municipal donne mandat à la firme **Aumais Chartrand avocats inc.**, de représenter la Ville devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour l'année 2014, conformément à l'offre de services professionnels datée du 31 janvier 2014.

ADOPTÉE

2014-02-48 **BAIL AGROFORESTIER – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Considérant que la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot est partenaire du projet de recherche en agroforesterie soit la culture intercalaire;

Considérant que la Ferme Ducennes Inc. s'est montrée intéressée à participer à ce projet de culture intercalaire.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu d'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, une convention de bail avec **La Ferme Ducennes Inc.** pour la location d'une partie du lot 2 067 606 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, selon les termes et loyer décrit au projet de bail.

ADOPTÉE

2014-02-49 **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – NOMINATION DES  
MEMBRES**

Considérant les dispositions du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (Règlement 250 et ses amendements);

Considérant qu'aux termes de ce règlement, le comité consultatif est composé de quatre personnes choisies parmi les résidents de la Ville et un membre du conseil municipal;

Considérant qu'aux termes de ce règlement, la durée du mandat est de 2 ans renouvelables.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu que le Conseil nomme les 4 membres parmi les résidents de la Ville, mesdames **Nathalie Gendron** et **Marie Trahan** et messieurs **Martin Gauvreau** et **Guy Amesse**, pour former les membres du Comité consultatif d'urbanisme, et ce pour un mandat de 2 ans renouvelable.

ADOPTÉE

**2014-02-50 OCTROI DE SUBVENTION – SOUTIEN À L’INSCRIPTION – ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR ÎLE-PERROT**

Considérant que les articles 4, 90 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales* permettent l'octroi d'une aide financière.

Il est proposé par le conseiller Sylvain Lemire, appuyé par le conseiller Bernard Groulx et résolu d'octroyer à l'Association de Hockey mineur Île-Perrot, une subvention de **54 500 \$** pour le soutien aux inscriptions de 218 joueurs de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot pour la saison 2013-2014.

- Que la trésorerie verse à l'organisme la différence entre la subvention accordée et ce qui lui est dû en date de ce jour.

Que cette dépense soit puisée à même le budget d'opération et imputée au poste budgétaire 1-02-721-80-992.

ADOPTÉE

**2014-02-51 AUTORISATION CPTAQ – LOTS 5 176 516, 5 176 517 ET 5 178 065 CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VAUDREUIL**

Considérant que le propriétaire des lots 5 176 516, 5 176 517 et 5 178 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, désire les aliéner en faveur des propriétaires des terrains adjacents;

Considérant que la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet de lotir et d'utiliser un terrain à des fins résidentielles sur une profondeur maximale de 60 mètres;

Considérant que le Règlement de zonage no 437 de la Ville Notre-Dame-de-l'Île-Perrot autorise, en zone agricole, les habitations unifamiliales isolées et l'usage résidentiel qu'aux parties de lots situées à moins de 60 mètres de l'emprise d'un chemin public où les services d'aqueduc et d'égout sanitaire sont déjà autorisés par un règlement municipal avant l'entrée en vigueur de la *LPTAA*;

Considérant que les lots visés sont situés à moins de 60 mètres de l'emprise du boulevard Perrot;

Considérant qu'une autorisation est nécessaire puisque le vendeur conservera un droit d'aliénation sur un lot adjacent aux lots vendus.

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par le conseiller Normand Pigeon et résolu que la Ville recommande le lotissement, l'aliénation et l'utilisation résidentielle des lots 5 176 517, 5 176 516 et 5 178 065 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, en faveur des propriétaires ayant front sur le boulevard Perrot.

ADOPTÉE

**2014-02-52 AUTORISATION DE SIGNATURE – TRANSACTION ET QUITTANCE – FIN D’EMPLOI DE LA DIRECTRICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**

Considérant que l'emploi de la directrice de la Gestion du Territoire a pris fin le 12 février 2013.

Il est proposé par la conseillère Danie Deschênes, appuyé par le conseiller Daniel Lauzon et résolu d'autoriser la directrice générale à signer la transaction et quittance à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et madame Line St-Onge.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DES DOCUMENTS ET RAPPORTS**

- Rapport du mois de janvier 2014 de la Gestion du territoire.
- Procès-verbal du 29 janvier 2014 – CCU.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**2014-02-53 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Fournel, appuyé par la conseillère Danie Deschênes et résolu de lever la séance à 20 h.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Marie-Claude Nichols  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Jeanne Briand  
Greffière

/vc

\*\*\*\*\*